

# Première Synthèses

## Informations

### LES EMPLOIS FAMILIAUX EN 2004 : un secteur en forte croissance

Dans le secteur des emplois familiaux, les salariés ont travaillé près de 650 millions d'heures en 2004, soit une progression de 4 % par rapport à l'année précédente. Près de 80 % des heures sont effectuées par des salariés directement embauchés par des particuliers employeurs. Les autres salariés sont mis à disposition par des organismes prestataires agréés de services aux personnes. Majoritairement à temps partiel, le nombre de salariés du secteur est estimé à un million en 2004, en hausse de 5 % par rapport à 2003.

Les particuliers employeurs sont toujours plus nombreux : près de 1,7 million en 2004. Ils privilégient de plus en plus le chèque emploi service pour rémunérer leurs salariés. Utilisé par 62 % des particuliers employeurs, ce mode de paiement rémunère désormais près de la moitié des heures travaillées.

Les services fournis par les organismes prestataires agréés sont en forte expansion : +13 % d'heures travaillées en 2004. Encore marginales, les entreprises privées font une percée significative.

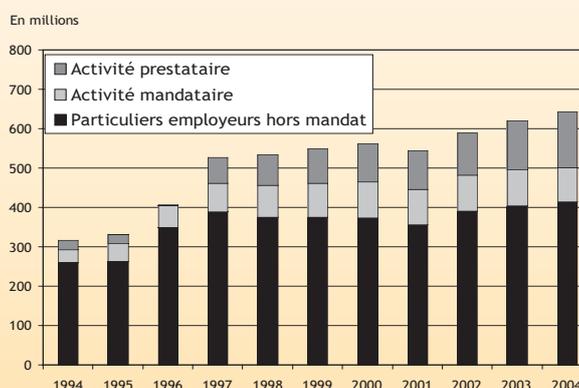
Entretien du domicile, aides aux personnes âgées ou handicapées, gardes d'enfants, soutien scolaire, les emplois familiaux recouvrent des services très divers qui ont pour caractéristique commune d'être exercés chez les particuliers. En 2004, 644 millions d'heures ont été travaillées au domicile de particuliers, soit une progression de 4 % par rapport à 2003 (graphique 1). Les ménages utilisateurs de ces services peuvent employer directement des salariés ou recourir aux services d'organismes prestataires. En 2004,

78 % des heures sont effectuées par des salariés directement embauchés par des particuliers employeurs et 22 % par des salariés mis à disposition par des organismes prestataires agréés de services aux personnes.

Les salariés du secteur des emplois familiaux travaillent en majorité à temps partiel : 73 % des aides à domicile et 79 % des employés de maison. Tout temps de travail confondu, leur nombre s'élève à environ un million en 2004, en progression de 5 % par rapport à 2003.



Graphique 1  
Heures totales travaillées, selon le type d'employeur



Sources :  
Ircem,  
Dares,  
Traitement  
Dares.

Particuliers employeurs hors mandat: estimation annuelle fondée sur les heures effectivement travaillées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Activité prestataire et mandataire: nombre d'heures au 31 décembre de l'année.

Champ: France métropolitaine.

## Les particuliers employeurs, toujours en progression

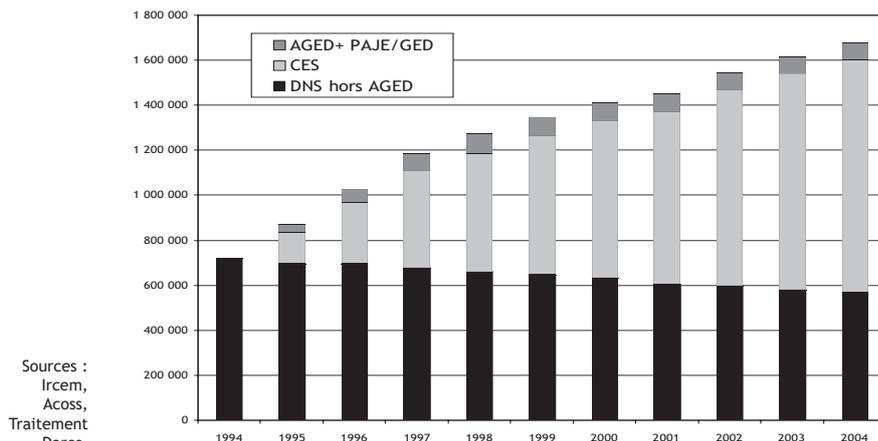
1,7 million de particuliers sont employeurs en 2004, soit une hausse de 4 % par rapport à 2003 (graphique 2). Lorsque les particuliers sont employeurs, ils peuvent soit recruter directement leurs salariés, soit passer par l'intermédiaire d'organismes mandataires, qui assurent pour eux le recrutement et la gestion administrative des salariés.

Le nombre de particuliers employeurs progresse avec l'augmentation du nombre d'utilisateurs du chèque emploi service : +8 %. 62 % des employeurs mobilisent ce mode de paiement en 2004 et 47 % des heures sont rémunérées en chèque emploi service. En revanche, le nombre d'employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée (DNS) est en recul : -3 %.

En 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'est progressivement substituée aux autres allocations pour la garde des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (encadré 1) : en juin, près de 2 000 ménages bénéficiaient de la Paje pour la garde à domicile de leur enfant, ils étaient 8 500 fin décembre 2004. Au total, entre les deuxièmes trimestres 2003 et 2004, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de la Paje a diminué de



Graphique 2  
Nombre de particuliers employeurs



Sources :  
Ircem,  
Acos,  
Traitement  
Dares.

DNS : déclaration nominative simplifiée, envoyée trimestriellement à l'Urssaf.

CES : chèque emploi-service.

AGED : allocation de garde d'enfant à domicile.

PAJE/GED : prestation d'accueil du jeune enfant pour garde d'enfant à domicile.

Nombre d'employeurs à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Des doubles comptes résiduels peuvent subsister car il n'est pas possible d'identifier les employeurs utilisant simultanément plusieurs modes de paiement.

Champ : France métropolitaine.

4 %. Ils étaient ainsi 73 000 en juin 2004.

Après une faible croissance en 2003 (+1 %), le nombre de salariés employés par des particuliers augmente de 4 % en 2004 pour atteindre 825 000 (graphique 3).

Près d'un salarié sur deux a au moins deux employeurs. C'est beaucoup moins fréquent pour les gardes d'enfants au domicile du particulier : 28 %. Les emplois familiaux sont très largement féminins : 90 % de femmes. Deux tiers des salariés ont 50 ans et plus et 15 % ont moins de 30 ans.

### Les emplois dits « occasionnels »

Certains emplois familiaux sont dits « occasionnels » et ne sont pas inclus dans les statistiques détaillées ici. Déclarés dans un formulaire spécifique, ils désignent des catégories d'emplois de maison non « classiques ». Il peut s'agir de prestations de chauffeurs, jardiniers, secrétaires particulières ou même de familles d'accueil de personnes âgées. Les salariés occupant ces emplois sont près de 15 000. Leur profil est différent de celui des autres : ils sont plus âgés (leur âge moyen est de 48 ans), 46 % d'entre eux sont des hommes et ils ont deux fois moins souvent plusieurs employeurs. Les salariés ont assuré 4,4 millions d'heures de travail en 2004.

En 2004, 501 millions d'heures ont été travaillées chez les particuliers employeurs, en progression de 2 % par rapport à 2003 (graphique 4). Cela représente 241 000 emplois équivalents-temps plein à 40 heures hebdomadaires (1) et 275 000 à 35 heures.

(1) - Les salariés employés directement par des particuliers ou par le biais d'organismes agréés mandataires sont régis par la convention collective des salariés du particulier employeur, dont la durée de travail est fixée à 40 heures hebdomadaires.

Encadré 1

### L'ARCHITECTURE DU SECTEUR DES EMPLOIS FAMILIAUX

L'architecture actuelle du secteur des emplois familiaux a été largement modelée par la loi de 1991 qui instaurait, pour la première fois, des mesures d'incitation fiscale, d'exonération de charges et de simplification administrative. Ce dispositif s'est ensuite étoffé progressivement.

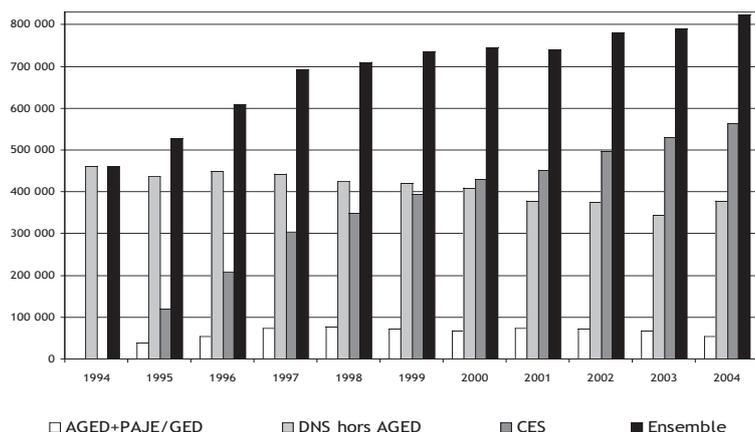
Depuis 1995, les particuliers employeurs peuvent choisir entre deux modes de rémunération des salariés :

- le système « classique » où l'employeur établit des bulletins de paye traditionnels et des déclarations nominatives simplifiées (DNS) envoyées trimestriellement aux Urssaf ;
- le système du chèque emploi service mis en place en 1993. Dans ce second cas, les formalités administratives, prises en charge par un organisme national créé à cet effet, sont fortement simplifiées pour l'employeur. Depuis 2004, les particuliers faisant garder à domicile leurs enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier bénéficient en outre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-Ged). Ils déclarent leur salarié à l'aide d'un chéquier spécifique (chéquier « Paje ») qui présente des caractéristiques similaires au chèque emploi service.

Les organismes agréés de services aux personnes (OASP) interviennent, soit en fournissant une prestation de service avec leurs moyens et personnels propres, l'activité est alors qualifiée de « prestataire », soit en mettant en rapport l'employeur et le salarié et en assurant les formalités administratives d'emploi, l'activité est alors qualifiée de « mandataire ». Dans le dernier cas, le particulier reste l'employeur du salarié.



**Graphique 3**  
Nombre de salariés rémunérés par des particuliers employeurs



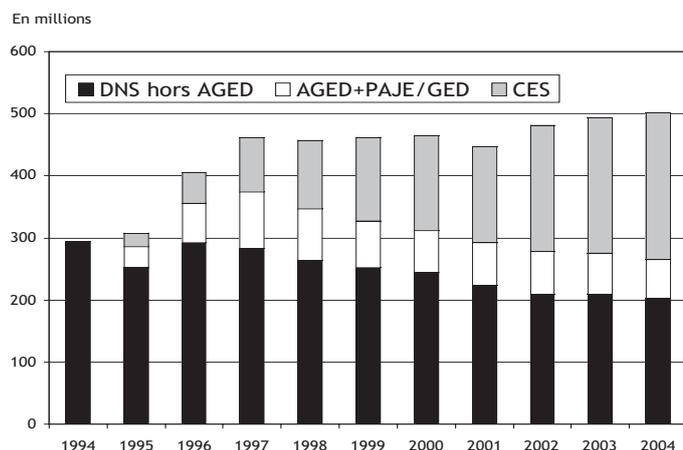
Sources :  
Ircem,  
Acos.  
Traitement  
Dares.

Ensemble : estimation des effectifs salariés hors doubles comptes (les effectifs salariés ne peuvent être cumulés entre les divers modes de rémunération car seraient alors comptabilisés plusieurs fois les salariés rémunérés par plusieurs employeurs sous différents supports : DNS, CES, AGED PAGE/GED).

Champ : France métropolitaine - Effectifs à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre.



**Graphique 4**  
Heures travaillées chez les particuliers employeurs



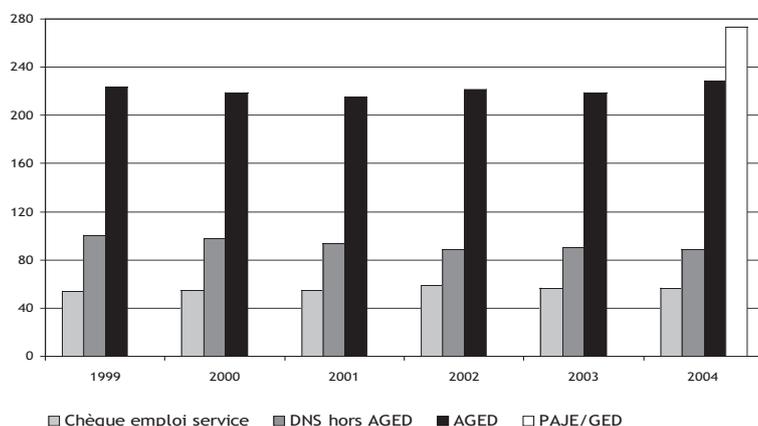
Source :  
Ircem.  
Traitement  
Dares.

Nombre d'heures salariées annuelles estimées jusqu'en 2003 à partir des heures déclarées au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Champ: France métropolitaine.



**Graphique 5**  
Particuliers employeurs - Heures trimestrielles moyennes



Estimations au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.

Champ: France métropolitaine.

Source :  
Ircem.  
Traitement  
Dares.

La durée trimestrielle moyenne de travail est de 89 heures chez les employeurs utilisant la déclaration trimestrielle à l'Urssaf (soit environ 7 heures hebdomadaires) et de 57 heures avec le chèque emploi service (soit environ 4 heures par semaine). La durée trimestrielle moyenne de travail chez les employeurs percevant l'Agéd est de 229 heures, soit 18 heures hebdomadaires. Elle est plus élevée pour les employeurs recourant à la Paje : 274 heures par trimestre, soit 21 heures hebdomadaires. Cet écart tient au fait qu'en 2004, l'Agéd couvrait de nombreux enfants de plus de trois ans, donc partiellement scolarisés, alors que la Paje ne concernait que les gardes d'enfants de moins d'un an (graphique 5).

### L'activité mandataire : un cinquième de l'activité des particuliers employeurs

Les particuliers employeurs peuvent, s'ils le souhaitent, passer par l'intermédiaire d'un organisme agréé dit « mandataire » qui facilitera le recrutement et effectuera l'ensemble des formalités sociales : versement de la rémunération et des cotisations sociales correspondantes pour le compte du particulier qui reste l'employeur direct (encadré 1).

Cette activité mandataire représente environ un cinquième de l'activité des particuliers employeurs : en 2004, les salariés gérés par des organismes mandataires ont réalisé 17 % des heures effectuées chez les particuliers employeurs et près de 20 % des particuliers employeurs sont passés par un organisme mandataire pour assurer la gestion de leurs salariés.

L'activité mandataire est en léger recul : avec 86 millions d'heures, soit une baisse de 5 % par rapport à 2003, le nombre total d'heures est retombé en deçà du niveau de 1999.

### Les assistantes maternelles et le secteur des services à la personne

Les assistantes maternelles ne sont pas comptabilisées dans les emplois familiaux car leur activité de garde d'enfants ne s'exerce pas au domicile des particuliers. Elles entrent toutefois dans le champ des services à la personne tel que défini par la convention nationale pour le développement des services à la personne, signée le 22 novembre 2004. À la fin du deuxième trimestre 2004, près de 635 000 particuliers faisaient appel aux services de 253 000 assistantes maternelles. Les assistantes maternelles ont travaillé 206 millions d'heures en 2004.

Au total, le nombre de salariés du secteur des emplois familiaux et des assistantes maternelles s'est élevé à environ 1 260 000 en 2004, soit une progression de 3 % par rapport à 2003

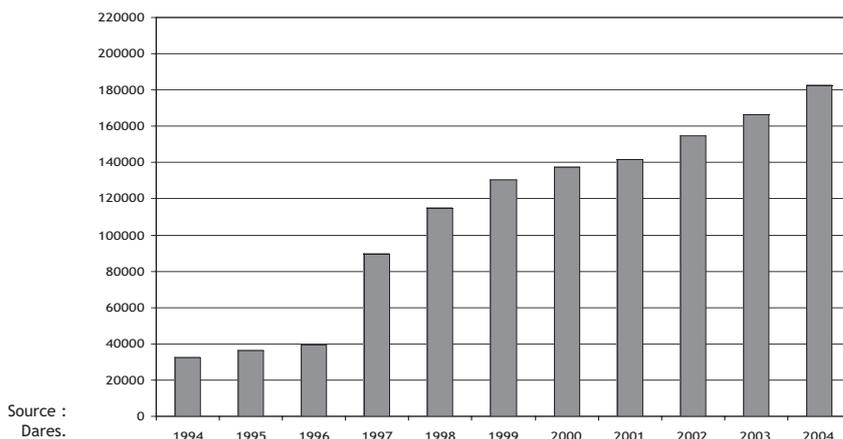
### Forte progression des services fournis par des organismes prestataires agréés

Les particuliers qui souhaitent recourir à un service à domicile peuvent également faire appel à un organisme prestataire qui

(2) - Les salariés employés par l'intermédiaire d'organismes agréés prestataires sont rattachés à diverses conventions collectives selon leur statut.



Graphique 6  
Effectifs salariés gérés par des organismes prestataires agréés



Source :  
Dares.

Nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois.  
Champ: France métropolitaine.

propose ses moyens et son propre personnel. Une fois sur cinq, les particuliers y recourent. L'activité prestataire a représenté en 2004 près de 143 millions d'heures de travail (soit 69 000 emplois équivalents-temps plein à 40 heures et 78 000 à 35 heures) (2). Ce volume d'heures travaillées progresse de 13 % par rapport à 2003.

En moyenne, près de 183 000 personnes par mois ont été

mis à disposition de particuliers par des organismes prestataires en 2004, soit 10 % de plus qu'en 2003 (graphique 6). Les salariés des organismes prestataires sont plus jeunes que ceux employés directement par des particuliers : 16 % ont moins de 30 ans et 24 % ont plus de 50 ans. Ils étaient 66 % à dépasser 50 ans chez les particuliers employeurs.

Alexandra CHOL (Dares).

### Pour en savoir plus

« L'emploi à domicile : un dynamisme conforté en 2004 », *Acosse stat*, n° 31, septembre 2005.

« Le secteur des emplois familiaux en 2003 : la croissance de l'activité se poursuit », Dares, *Premières Synthèses*, n° 12.4, mars 2005.

## LES SOURCES DE DONNÉES

Pour les **particuliers employeurs**, les données sont fondées sur les déclarations trimestrielles des employeurs aux Urssaf (DNS). Elles sont fournies par l'Ircem (Institut de retraite complémentaire des employés de maison). Le suivi des chèques emploi service et de la Paje provient du traitement des volets sociaux adressés par les utilisateurs au Centre national du traitement des chèques emploi service (CNTCES) de Saint-Étienne et au Centre Pajemploi implanté au Puy-en-Velay. L'exploitation de cette source fournit notamment des informations sur les effectifs d'employeurs et de salariés, la durée mensuelle du travail et le salaire net versé.

L'activité des **organismes agréés** est mesurée au moyen de deux sources :

- des informations mensuelles simples qui renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;
- un bilan annuel qui détaille le volume d'activité selon les grands types de prestations dispensées, et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels.

### Apports et limites des sources de données

Les sources sur les particuliers employeurs permettent de savoir s'ils bénéficient de l'Aged, de la Paje/Ged ou d'une exonération à un autre titre. En revanche, elles ne permettent pas de connaître précisément l'activité à laquelle se rapporte l'emploi, ni l'âge de l'employeur qui n'est déclaré que lors de la rémunération par chèque emploi service.

Les sources relatives aux organismes agréés permettent de connaître l'activité au titre de laquelle intervient l'organisme : ménage, soutien scolaire, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées. En revanche, elles ne permettent pas de connaître précisément le nombre de particuliers employant, par leur biais, un salarié à domicile.

### Des doubles comptes limités

Les effectifs d'employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la DNS pour rémunérer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf. L'ampleur de ces doubles comptes reste toutefois relativement limitée : d'après le sondage des cotisants réalisé en 2004 par l'Acoss, 5 % des employeurs utilisent simultanément le chèque emploi service et la DNS, ce qui représente environ 80 000 personnes en 2003.

Des risques de doubles comptes existent également dans le calcul des effectifs salariés. En effet, un salarié travaillant chez plusieurs employeurs peut être rémunéré de diverses façons (déclarations trimestrielles à l'Urssaf, chèque emploi service) ou être embauché par divers canaux (emploi direct par des particuliers ou par le biais d'organismes agréés prestataires). Il apparaîtra alors simultanément dans plusieurs fichiers. Des effectifs, corrigés des doubles comptes entre déclarations trimestrielles et chèque emploi service, sont transmis par l'Ircem à la Dares depuis 2003 et réestimés sur le passé (graphique 3). Ces chiffres montrent que les salariés rémunérés sous plusieurs modes sont nombreux : lorsque les employeurs sont des particuliers, les effectifs de salariés « hors doublons » s'élèvent à 825 000 en 2004. Le simple cumul des effectifs issus des divers modes de paiement conduirait à un effectif de 997 000, soit un écart de 173 000 salariés.

Un cumul global des salariés du secteur des emplois familiaux suppose d'intégrer également les salariés mis à la disposition des particuliers par des organismes prestataires. Le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs (avec ou sans intervention d'un mandataire) et des effectifs salariés des organismes prestataires peut comporter des doublons. En particulier, il se pourrait que des salariés affiliés à une association exerçant des activités mandataires et prestataires travaillent simultanément chez certains employeurs en mandataire et chez d'autres employeurs dans le cadre de prestations. Les sources disponibles aujourd'hui ne permettent pas de repérer ces situations. L'estimation des effectifs salariés dans le secteur des emplois familiaux doit, de ce fait, être considérée comme un majorant.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES  
sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## ORGANISMES MANDATAIRES ET PRESTATAIRES

### La prédominance des associations

Fin 2004, on estime à près de 10 000 (1) le nombre d'organismes agréés de services aux personnes, qu'ils soient mandataires ou prestataires. 80 % des ces organismes sont des associations, 12 % des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et 7 % des entreprises privées. Les associations assurent 93 % des heures travaillées et emploient 91 % des salariés.

### Un développement rapide des entreprises privées

Bien qu'encore marginales, les entreprises privées affichent un dynamisme soutenu : elles étaient 412 fin 2003, elles sont 573 fin 2004, soit une augmentation de 39 % (tableau 1). Avec 5 400 salariés en moyenne sur l'année, les effectifs des entreprises privées se sont accrus de 56 % en 2004 et représentent 2 % des salariés du secteur des organismes agréés de services aux personnes. Près de 2,8 millions d'heures ont été effectuées chez des particuliers par des salariés d'entreprises privées, soit 53 % de plus qu'en 2003. L'ordonnance du 24 juin 2004 a autorisé les entreprises privées agréées à exercer leur activité sous le régime mandataire. L'activité mandataire des entreprises privées a représenté près de 760 000 heures travaillées en 2004.

### Assistance aux personnes âgées et ménage : deux activités prédominantes

Les activités prestataires et mandataires des organismes agréés portent principalement sur l'assistance aux personnes âgées (58 %) et le ménage (33 %). Les entreprises privées sont moins positionnées que les associations et les CCAS sur l'assistance aux personnes âgées. Elles sont, en revanche, davantage sollicitées pour le soutien scolaire et les gardes d'enfants (tableau 2).

Tableau 1  
Entreprises privées

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'entreprises privées* .....	85	128	197	238	296	412	573
Nombre moyen de salariés sur l'année .....	1 997	1 862	2 177	3 462	2 613	3 722	5 390
Nombre annuel d'heures .....	275 045	416 200	675 490	935 630	1 243 200	1 821 000	2 790 000

Source :  
Dares.

\* Nombre de structures actives au 31 décembre de l'année.  
Champ : France métropolitaine.

Tableau 2  
Répartition des activités mandataires et prestataires  
En pourcentage

	2001	2002	2003	2004	
				Ensemble	Entreprises privées
<b>Activité mandataire</b>					
Ménage .....	25,1	25,6	28	32,1	31,4
Garde d'enfants .....	13,8	10,5	8	6,5	8,2
Assistance aux personnes âgées .....	59,6	61,9	62	58,4	53,7
Autres .....	1,6	2	3	3	6,7
<b>Activité prestataire</b>					
Ménage .....	39,3	36,1	36	33,6	30,5
Soutien scolaire .....	0,9	0,7	1	1	10,1
Garde d'enfants .....	2,5	1,8	2	2,7	9,4
Assistance aux personnes âgées .....	57,4	60,7	55	58,8	38,2
Autres .....	0	0,7	6	3,8	11,7

Source :  
Dares.

Champ : France métropolitaine.

(1) - Dans le « Premières Synthèses » n° 12.4, paru en 2005, le nombre d'organismes du secteur était évalué à 6 200 en 2003, une estimation tirée du nombre de fiches d'activité que les organismes faisaient remonter à la Dares. Or, certaines fiches recensent l'activité de plusieurs structures, membres d'une même fédération. L'estimation actuelle de 10 000 organismes agréés se fonde sur le nombre de structures réellement couvertes par les déclarations annuelles d'activité en 2004.